2. Perte d'emploi et licenciement
2.6 Le certificat final de travail

Le travailleur a le droit de demander à son employeur un certificat portant sur la nature et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité de son travail et sa conduite.

Il est cependant en droit d'exiger de son employeur qu'il ne mentionne sur ce certificat **que la nature et la durée des rapports de travail**.

Le travailleur peut en tout temps demander à son employeur de lui établir un **certificat de travail intermédiaire.**

Dernière modification: 07.11.2003